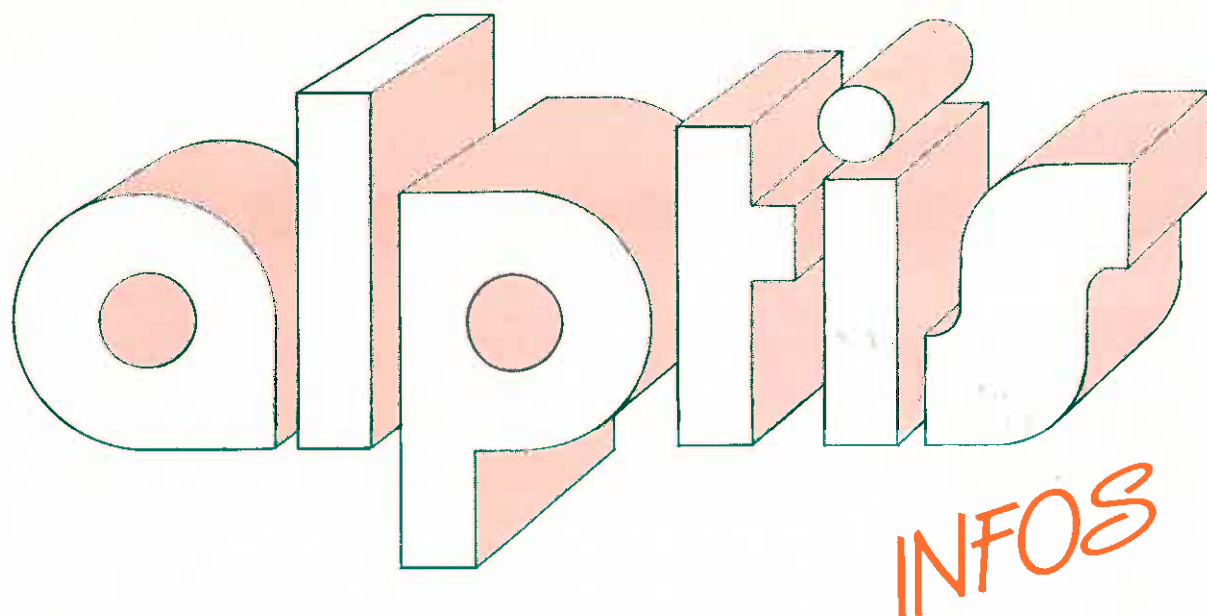




Le fameux prix de la santé

Les statisticiens affirmaient depuis plusieurs années que le coût global des dépenses de santé allait s'accroître dans nos pays civilisés tous les ans pour atteindre en l'an 2000 des sommets.

Leurs prévisions sont en passe de se réaliser.

Toutes ou presque toutes, les Mutuelles et Compagnies d'Assurances ont fait le même constat.

En 1988, le montant en francs des prestations servies en complément de la sécurité sociale ou de l'assurance maladie obligatoire des travailleurs indépendants a progressé en moyenne de 7% à 23% selon l'importance des prestations de chaque option.

C'est une croissance sans aucune mesure avec le taux moyen d'augmentation du coût de la vie.

Chacun en connaît les raisons :

- le libre accès aux soins,
- le progrès des techniques médicales,
- le vieillissement général de la population, encore que nous bénéficions à ALPTIS d'un âge moyen favorable : 36 ans.

Face à ce constat et pour préserver l'avenir, nous avons en accord avec nos assureurs, recommandé à ALPTIS/GESTION d'appliquer selon les options, les augmentations nécessaires, légères dans cer-

taines formules, mais plus lourdes dans d'autres. Elles ne sont dans tous les cas que le reflet des résultats techniques constatés.

Parallèlement, nous avons recommandé à ALPTIS/GESTION la mise en place de deux modes de cotisations entre lesquels chacun peut choisir en fonction de son cas particulier.

S'il vient s'inscrire à ALPTIS pour une période courte, inférieure à 15 ans et s'il est jeune, il peut avoir intérêt à adopter la formule des cotisations "AGE ATTEINT" dans laquelle le taux des cotisations évoluera cependant jusqu'à 75 ans.

Si au contraire, il vient s'inscrire à ALPTIS pour une période longue, il a intérêt à adopter la formule des cotisations "AGE A L'ADHESION", dans laquelle le taux est, et restera, fonction de l'âge de l'assuré à la souscription.

Le choix est à faire par chacun, selon ce qui lui paraît prévisible.

Pour le reste, **il devient tout à fait évident que s'impose désormais, la généralisation à tous de la déductibilité fiscale, à tout le moins partielle, des cotisations des complémentaires médico-chirurgicales, mesure de justice sociale que nous réclamons depuis des années.**

2 ACTUALITÉS

3 Alptis gestion ouvre un bureau à Beaune



4 VIE ASSOCIATIVE Le nouveau Conseil d'Administration de l'ALPTIS

6 L'Assemblée Générale de St-Malo 700 adhérents ont manifesté leur intérêt pour l'avenir de la santé.



8 Ateliers de travail Une façon originale de s'exprimer pour les assurés.



10 PRÉVOYANCE Les risques incapacité et invalidité.

12 OPINIONS Le phénomène associatif.

SIGNATURE

M. Louis Faure, Président la Chambre Syndicale, de l'Épicerie, de l'Alimentation Générale de la région lyonnaise et M. Jean Fontes, Secrétaire de la Chambre Syndicale du Commerce et de la réparation des cycles et motocycles de la région lyonnaise sont deux dirigeants de Chambres Syndicales parmi bien d'autres qui ont contresigné les contrats de prévoyance établis par notre Association au profit des Membres de leur profession. Ils ont souhaité que nous le fassions savoir aux Membres de leurs professions respectives et nous n'y manquerons pas.

AIDE AUX ADHERENTS DU GARD SINISTRES.

M. François Lamit Président du Comité Consultatif et de Parrainage ALPTIS du Gard, a adressé aux 34 adhérents du département victimes de la catastrophe d'Octobre 1988 un courrier les informant des dispositions exceptionnelles prises en leur faveur dans le cadre du fonds social de l'Association.

ASSISTANCE A DOMICILE DES ADHERENTS DE PLUS DE 65 ANS.

Le manque de place ne nous permet pas de développer ici le détail de ce service nouveau dont tous bénéficient. Les intéressés vont recevoir ou ont reçu un courrier détaillé à ce sujet.

CONFERENCE ANNUELLE DE COORDINATION DES PRESIDENTS DES COMITES.

Elle aura lieu le samedi 18 février 1989 à Paris. Tous les Présidents des Comités Consultatifs et de Parrainage sont invités à y participer ou à défaut à se faire représenter, y compris ceux des derniers Comités créés à Besançon et Nevers.

L'HABIT NE FAIT PAS LE MOINE

L'importance prioritaire ou non donnée à la tenue des Assemblées Générales, le nombre plus ou moins important des bénévoles qui animent la vie de l'Association et la réalité de celle-ci, sont autant de tests qui permettent de mesurer la nature véritable d'une Association à but non lucratif. Ce n'est parfois pas inutile pour y voir clair.

AUX 13000 NOUVEAUX ADHERENTS QUI NOUS ONT REJOINT EN 1988

Un certain nombre d'entre vous sont venus à nous directement ou sur les conseils d'un parent ou d'un collègue. D'autres ont été inscrits à notre Association par l'intermédiaire d'un professionnel de l'assurance. Nous leur disons à nouveau que l'indemnisation ou le commissionnement versés à cette occasion par ALPTIS/GESTION SA aux professionnels de l'assurance est symbolique, compte-tenu, ne serait ce que des frais de déplacement et d'affranchissement qu'ils engagent. Les intéressés ont donc choisi au détriment de leurs propres intérêts immédiats, le meilleur rapport qualité prix pour vous. A ce titre, ils méritent que vous leur fassiez confiance. Ne manquez donc pas de les consulter chaque fois que vous serez confrontés demain à un problème d'assurance.

CONNAISSEZ VOUS LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS.

Prix de journée aux Hospices Civils de Lyon.

Exemple au 1er décembre 1988

- en médecine 2 387 F/jour
- en chirurgie 2 592 F/jour
- en spécialités coûteuses 5 577 F/jour

ALPTIS gestion s'implante en terre bourguignonne

L'inauguration du bureau ALPTIS GESTION de Beaune a eu lieu le jeudi 1er décembre en présence de M. Patriat Député de la Circonscription de M. Moine, Maire de Beaune, des Représentants des diverses Administrations, de nombreux Assureurs de la région, de M. Mathieu du Groupement des Entreprises de Beaune. M. Jean-François Clément, Président du Conseil de Surveillance d'ALPTIS GESTION a rappelé à cette occasion, dans une intervention claire et musclée, les objectifs d'ALPTIS, Association d'Assurés.



Mrs MOINE, PATRIAT, CLEMENT,



M. PINGET (à gauche)
responsable de bureau



EN CREANT EN 1986 ALPTIS/GESTION LE PARI AVAIT ETE PRIS QUE L'ASSOCIATION NE VERRAIT PAS SON ROLE AMOINDRI, BIEN AU CONTRAIRE

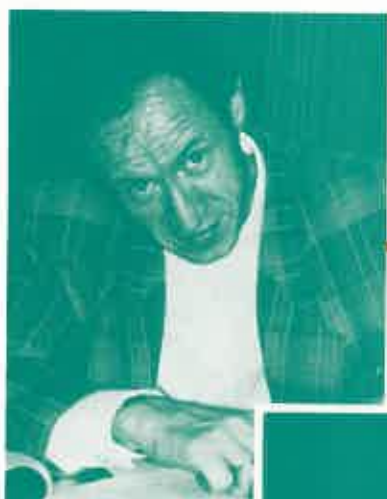
LE PARI A ETE TENU !

Non seulement l'Association ne s'est pas effacée, mais dégagée des travaux de gestion et d'administration, elle peut désormais se consacrer à son rôle véritable d'association d'assurés.

Des administrateurs bénévoles qui ont une connaissance approfondie des dossiers.



24 Administrateurs à votre écoute



Henri CHAVOT
kinésithérapeute
à Saint-Etienne

Jacques CROCI
Conseil en
communication
à Toulouse



Guy BROERMANN, Menuisier à FABREGUES,
Membre du Comité Consultatif de l'Herault
André CHALON, Expert-Comptable retraité à LYON,
Président du Conseil d'Administration,
Membre du Conseil de Surveillance ALPTIS/GESTION SA,
Membre de la Commission Financière
Henri CHAVOT, Kinésithérapeute à SAINT-ETIENNE,
Membre du Bureau,
Membre du Comité Consultatif de la Loire.
Jean-François CHEVALLIER, Architecte à CHAMONIX,
Membre du Comité Consultatif de Haute Savoie
Bernard CHUZEVILLE, Opticien à LYON,
Président de la Commission Technique, Membre du Conseil
de surveillance d'ALPTIS/GESTION SA,
Jean-François CLEMENT, Conseil Juridique et Fiscal à
Lyon, Vice-Président d'ALPTIS,
Président du Conseil de Surveillance ALPTIS GESTION SA
Georges COUDERT Géomètre-Expert à LYON,
Vice Président d'ALPTIS,
Jacques CROCI, Conseil en communication à TOULOUSE,
Membre du Comité Consultatif de la Haute-Garonne
Gérard DEPLANQUE, Avocat à PERPIGNAN,
Vice Président d'ALPTIS,
Président du Comité Consultatif des Pyrénées Orientales
Francis DUPONT, Avocat à LILLE,
Membre du Comité Consultatif du Nord
Huguette FOUILLOUX, Commerçante à STRASBOURG,
Présidente du Comité Consultatif d'Alsace

Alain GENITEAU, Syndic à BREST,

Vice Président d'ALPTIS,

Membre du Comité Consultatif du Finistère

Nicole GOUDARD, Expert-Comptable à VILLEURBANNE, Trésorière d'ALPTIS

Henri GUILLERMIN, Chirurgien-dentiste à VILLEURBANNE, Membre du Bureau

Simone HUET, Ingénieur Conseil en Gestion à PARIS, Vice Président d'ALPTIS,

Membre du Comité Consultatif de l'Ile de France

Marthe LAYS, Epouse d'Artisan retraité à LYON,

Membre de la Commission Sociale

Membre du Conseil de Surveillance ALPTIS/GESTION SA,

Hélène LEISER, Sans profession à BAZAS, Vice-Présidente d'ALPTIS, Membre du Comité Consultatif de la Gironde

Nicole MAGAUD, Médecin à GRENOBLE,

Membre du Comité Consultatif de l'Isère

Michel MAGNAN, Médecin à MARSEILLE,

Membre du Comité Consultatif des Bouches-du-Rhône

Norbert MANDY, Avocat à LYON

Denise MEREAUD-BROSSARD, Pharmacien à JONAGE,

Membre de la Commission Technique

Jean RAFFIN, Expert-Comptable à LYON, Trésorier d'ALPTIS

Bernadette ROGER DE GARDELLE,

Esthéticienne à VILLEURBANNE

Georges VUITTON, Agent Immobilier à LYON,

Vice-Président d'ALPTIS

Membre du Conseil de Surveillance ALPTIS/GESTION SA.

Nouvelles attributions pour les membres du Conseil d'Administration

Henri CHAVOT, chargé de suivre le problème de l'amélioration du contenu et de l'aspect des divers imprimés : livret de l'adhérent, mini-catalogue, notice de présentation.

Georges COUDERT, coordination de l'action avec les Associations Jumelles.

Gérard DEPLANQUE, suivi du problème des rapports entre l'Association et ses Adhérents, l'Association et ALPTIS/GESTION SA. Surveillance d'un juste équilibre entre la défense des intérêts de la collectivité des membres du groupe assuré et la sauvegarde particulière des droits individuels de chaque adhérent.

Alain GENITEAU, conception de la préparation et de l'organisation des Assemblées Générales, des Ateliers de travail, modifications éventuelles des statuts, mode de représentation aux Assemblées.

Henri GUILLERMIN, Secrétariat des réunions, tenue des registres, dentiste-conseil d'ALPTIS/GESTION SA.

Simone HUET, conception et suivi d'un calendrier d'activités culturelles et touristiques.

Hélène LEISER, synthèse des avis exprimés par les Comités.

Georges VUITTON, problème des locaux, conception du bulletin ALPTIS/INFOS.

Huguette FOUILLOUX
Commerçante à Strasbourg
Nouvel administrateur
élu par l'Assemblée
Générale de St-Malo



Gérard DEPLANQUE
Avocat à Perpignan
Nouveau Membre
du Bureau



Simone HUET
Conseil d'entreprise
à Paris
Nouveau Membre
du Bureau



Alain GENITEAU
Syndic à Brest
Nouveau Membre
du Bureau



Mme QUARANTOIS
DONIO
maire adjoint
Mrs CHALON, COU-
DERT, CHANTREL



700 Personnes pour convaincre

La 12ème assemblée générale s'est tenue à St-Malo..

La prochaine se tiendra le samedi 30 Septembre en région Rhône-Alpes.



Mlle BAUDRY
avocate à St-Malo

C'est Mlle BAUDRY, Avocate au Barreau de ST-MALO qui accueillait au Palais du Grand Large à ST-MALO le Samedi 4 juin les 700 participants.

Elle était entourée à cette occasion par M. Rigaud, Chirurgien-Dentiste à Redon et Chantrel, Expert-Comptable à Combourg.

L'affluence était nombreuse en dépit des perturbations créées par le choix du dimanche 5 Juin pour la date des élections législatives.

Assistaient en qualité d'invités :

- . M. Rouvillois, Directeur aux Mutuelles Unies à Rouen.
- . M. Guerrier, Directeur Général aux Assurances du Crédit Mutuel à Strasbourg.
- . M. Perrin Lionel, Directeur de la C.I.A.R.L. (groupe Monceau) à Paris, ainsi que plusieurs dizaines de courtiers et assureurs conseils.

Le rapport moral et le rapport financier ont été approuvés. Plusieurs délégués et en particulier Mme Merle, Présidente du Comité de la Drôme, ont demandé que la date des prochaines Assemblées soit fixée de manière à permettre aux 50



M. DELMAS
chirurgien dentiste
à Toulouse

M. BOUDET
retraité



Comités régionaux d'examiner les rapports intéressants qui leurs sont adressés dans des délais moins précipités, c'est-à-dire en fait en Septembre / Octobre.

M. Bossu, Chef d'une entreprise d'emballage et Président du Comité de l'Aube a réclamé avec beaucoup de vigueur et sous les applaudissements nourris de l'Assemblée que soient étendus aux Associations de Prévoyance administrées par des bénévoles, comme c'est le cas de l'ALP.TIS, l'avantage important que constitue le non assujettissement à la taxe d'assurance.

Il a rappelé à cet égard le rôle joué par les 700 Membres bénévoles des Comités Consultatifs et de Parrainage de l'ALP.TIS dans les régions.

M. Canac, Chirurgien-Dentiste à Castres, Président du Comité du Tarn, a demandé que tous les départements qui n'en ont pas encore, soient dotés d'un Comité Consultatif et que la composition de ces Comités soit largement diffusée.

M. Rigaud et Dubourget ont rendu compte de leur participation en Mars 1988 au Colloque organisé par l'AF CERQ sur le développement et la recherche de la qualité dans l'Assurance, colloque au cours duquel ils ont témoigné du rôle des Comités ALPTIS dans la définition des orientations, des choix, et dans l'aménagement des garanties. Les dirigeants de l'Association ont complété par de brèves interventions les rapports écrits joints aux convocations et évoqué les perspectives de développement de l'ALP.TIS.

L'Assemblée a aussi entendu le soir les rapports de synthèse présentés par les représentants des 4 Ateliers de travail qui s'étaient tenus en début d'après-midi.



M. Georges LESUR
médecin en
Seine-Maritime

M. CANAC
chirurgien dentiste
à Castres



M. DUBOURGET
expert-comptable à Paris
et **Mme PERROTIN-DUMONT**
archiviste à Périgueux

Etats généraux des assurés

Les 4 ateliers de travail organisés en 1988 en préambule de l'Assemblée constituaient un essai

Nous ferons mieux en 1989

M. Georges Chantran du Journal "REFERENCES", M. Daniel Tribondeau de "L'ARGUS", M. Hervé Collet, Président du Syndicat National de la Presse Associative, chacun dans leur spécialité respective, les 2 premiers sur les problèmes d'assurance, le troisième sur la Vie des Associations et leurs rapports avec la Presse ont apporté un précieux concours technique aux débats.

Globalement, le contenu de chaque atelier constitue pour les Administrateurs de l'ALPTIS une mine de réflexions, les discussions ayant été comme toujours très ouvertes. Ci-dessous, quelques réponses à diverses interrogations :



Pourquoi n'est-il pas possible de souscrire à ALPTIS une garantie incapacité de travail ?

C'est un risque difficile à maîtriser pour les assureurs. Il échappe à toute règle logique tant est grande l'influence exercée sur lui par la conjoncture économique.

Les assureurs ont donc tendance :

. soit à majorer la prime demandée afin de disposer d'une marge de sécurité qui ne se révèle du reste pas toujours suffisante,

. soit à jumeler la couverture de ce risque à celle d'une garantie en cas de décès ou invalidité totale dont le coût est lui plus aisé à déterminer à l'avance.

Plutôt que de proposer à nos adhérents de payer une cotisation majorée, il nous a jusqu'à ce jour, paru préférable de les orienter vers une garantie incapacité de travail associée à une garantie en cas de décès ou invalidité totale qui finalement ne se révèle pas hélas toujours sans objet.

Pourquoi doubler ou tripler dans les régimes "PL" et "EC" le montant des capitaux réglés en cas de décès ou d'invalidité totale par accident ?

Dans ces régimes la cotisation est fonction de l'âge à l'adhésion.

Des discussions ouvertes,

Les résultats des garanties décès sont globalement fonction des tables de mortalité. C'est à dire que l'âge moyen des cotisants à ces régimes influe directement sur les résultats de la garantie.

Il est donc nécessaire de recruter chaque année de nouveaux adhérents jeunes pour maintenir un âge moyen favorable.

A cet effet, il faut tenir compte du fait que le risque de décès par maladie est faible chez les jeunes, cependant que le risque de décès par accident est statistiquement plus important.

*** Pourquoi refuser le triplement du capital réglé en cas de décès d'un adhérent en suite d'un accident s'il présentait un taux d'alcoolémie excessif ?**

Parce qu'il faut mettre fin à l'alcoolisme au volant qui est le comble de l'irresponsabilité.

Pourquoi les garanties en cas de décès cessent-elles à 65 ans ?

Nous mettons à la disposition de nos adhérents une garantie viagère en cas de décès, sans questionnaire médical, dans laquelle le capital est réglé à quelq'âge que survienne le décès, mais la cotisation est différente bien entendu.

Quelles seraient les conséquences au niveau des cotisations si la garantie décès était prolongée au-delà de 65 ans ?

S'agissant d'une garantie décès dans laquelle la cotisation évolue avec l'âge atteint, il faudrait :

- , soit augmenter le montant des cotisations au fur et à mesure que l'intéressé avance en âge,
- , soit diminuer le montant du capital garanti.

S'il s'agit d'une garantie dans laquelle la cotisation reste fonction de l'âge à l'adhésion, la prolongation de la couverture sans limitation d'âge alourdirait de manière considérable le montant de la cotisation et écarterait toute souscription.

Pourquoi appliquer des surprimes pour la couverture du risque incapacité de travail à certaines professions ?

Parce qu'à ALPTIS dans les régimes de prévoyance que nous proposons, les incapacités de travail consécutives à l'activité professionnelle de l'assuré sont en règle générale couvertes. Or à l'évidence certaines professions comportent des risques de maladie ou d'accidents plus fréquents que d'autres en raison de la pénibilité du travail, des circonstances dans lesquelles celui-ci est effectué (couvreur, échafaudage) des machines utilisées (machines à bois, exploitations pétrolières, abattage du bois) en raison aussi de la fréquence des déplacements.

La Sécurité Sociale elle-même pratique en matière d'accident du travail des taux de cotisation dont le montant varie suivant l'activité économique de chaque entreprise.

Si nous ne pratiquions pas des taux majorés pour les professions à risques, nous aurions un recrutement préférentiel dans ces professions. Les résultats en seraient affectés et les personnes qui appartiennent à des professions sans risques particuliers iraient s'assurer ailleurs.

Pourquoi accorder des abattements tarifaires aux membres d'un certain nombre de professions ?

Ces abattements sont accordés après accord avec les organismes professionnels dans la mesure où, au sein d'une profession, ALPTIS regroupe une proportion d'adhérents significative et dans le but d'amplifier ce courant d'adhésion afin de se rapprocher le plus possible des conditions idéales qui sont l'adhésion dans une région donnée de la totalité des membres d'une profession.

Pourquoi rechercher l'adhésion des jeunes alors que ce sont les personnes d'un certain âge qui sont le plus sensibilisées aux problèmes de prévoyance ?

La raison en a déjà été fournie. Elle tient dans l'obligation dans un contrat groupe ouvert, de maintenir un âge moyen favorable des assurés.

Le principe de l'âge à l'adhésion demeure-t-il toujours en vigueur dans les régimes "PL" et "EC" ?

Nos régimes "PL" et "EC" existent depuis 1971 et le principe de l'âge à l'adhésion demeure en vigueur.

Pourquoi la délégation consentie par les sociétés d'assurance à ALPTIS semble-t-elle plus restreinte en invalidité décès qu'en médico-chirurgicale ?

Parce qu'en cas de résiliation du contrat les assureurs devront continuer à servir jusqu'à leur terme les indemnités journalières et les rentes invalidité à leur montant à la date de la résiliation, le nouvel assureur ayant seulement la charge des revalorisations à venir. Dans la garantie médico-chirurgicale au contraire, l'assureur limite sa garantie aux soins reçus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

La différence est de taille !

... mine de réflexions pour les administrateurs



La maladie et l'accident n'arrivent pas qu'aux autres

LES 441 ADHERENTS ALPTIS AYANT PERCU AU COURS DES 9 PREMIERS MOIS 1988 DES INDEMNITES JOURNALIERES POUR INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL SE REPARTISSENT AINSI, PROFESSION PAR PROFESSION

6	Agriculteurs
1	Horticulteur
1	Pisciculteur
10	Commerçants en alimentation
1	Ambulancier
2	- Analystes programmeurs
3	Architectes
7	Artisans divers
9	Professionnels de l'assurance
1	Avocat
42	Chefs d'entreprise d'hôtels, cafés, restaurants
29	Artisans maçons et artisans du bâtiment en général
2	Bijoutiers
1	Biologiste
2	Bouchers
14	Boulangers pâtisseries
3	Brocanteurs, antiquaires
8	Commerçants en habillement
3	Artisans carreleurs
13	Artisans carrossiers, mécaniciens garagistes
2	Charpentiers
9	Chauffagistes et thermiciens
4	Chauffeurs routiers
3	Chirurgiens dentistes

2	Conjoints collaborateurs
14	Coiffure, esthétique, parfumerie
21	Commerçants divers
5	Experts-comptables et comptables agréés
1	Conseil juridique
1	Conseil d'entreprise
8	Artisans couvreurs et plombiers
5	Débitants de tabac
9	Electriciens
2	Enseignants
1	Etalagiste
1	Expatrié
1	Expert auto
6	Fleuristes
1	Géologue
2	Géomètres
7	Informaticiens
3	Ingénieurs conseils
1	Journaliste
7	Masseurs kinésithérapeutes
1	Libraire
1	Marchand de biens
8	Médecins
5	Artisans menuisiers
1	Métreur
1	Commerçant en meubles
1	Miroitier
1	Artiste
1	Orthophoniste
9	Peintres plâtriers
5	Pharmaciens et biologistes
2	Photographes
4	Poissonniers
5	Commerçants pressing
1	Prothésiste dentaire
1	Psychologue
2	Publicitaires
2	Commerçants en cycles et motos
3	Salariés de cabinets comptables
5	Artisans serruriers
1	Commerçants en articles de sport

LES MALADIES OU ACCIDENTS AYANT ENTRAINE CES INCAPACITES SE REPARTISSENT AINSI

2	BRULURES
50	FRACTURES
38	TRAUMATISMES DIVERS
25	ENTORSES
26	HERNIES
24	CONTUSIONS ET PLAIES
22	AFFECTIONS ET LESIONS ARTICULAIRES
6	POLYTRAUMATISMES
6	LUXATIONS
6	SECTIONS DE TENDON

1	Styliste
1	Tapissier
6	Artisans taxi
1	Artisan en matériel agricole
1	Commerçant en vaisselle
3	Vétérinaires
3	V.R.P.
91	Salariés divers

SI VOUS TROUVEZ QUE C'EST BIEN COMPLIQUE D'Y VOIR CLAIR ET DE COMPARER ENTRE LES DIVERSES ASSURANCES

Sachez seulement que plusieurs centaines de professionnels de l'assurance Membres de l'ALPTIS à titre personnel pour eux et leurs familles y ont souscrit la garantie d'une assurance temporaire en cas de décès afin de bénéficier du rapport qualité prix avantageux qui leur est offert.

Eux aussi pensaient être à l'abri d'une infirmité invalidante

20 DEPRESSIONS NERVEUSES ET TROUBLES MENTAUX
30 AFFECTIONS CIRCULATOIRES ET CARDIAQUES
8 PNEUMOPATHIES
20 KYSTES et TUMEURS
4 AFFECTIONS RENALES
8 APPENDICITES
2 MENINGITES
2 ULCERES
12 AFFECTIONS OCULAIRES ET TROUBLES AUDITIFS
2 BRONCHITES AIGUES
4 AFFECTIONS RHUMATISMALES
6 AFFECTIONS INTESTINALES
118 AFFECTIONS ORGANIQUES DIVERSES

Le total des indemnités servies s'élevait pour le seul mois de Septembre 1988 à **904.795,83 F.**, variant selon les garanties souscrites par les intéressés de **75 F.** par jour à **807,33 F.**

L'âge moyen de nos assurés est de 36 ans

En moyenne chacun a donc perçu pour le mois de Septembre 1988, 9.047,95 F. Les intéressés se répartissent ainsi par classes d'âge : (213 ont moins de 40 ans, 228 ont plus de 40 ans.)

moins de 21 ans	3
de 21 à 25 ans	42
de 26 à 30 ans	38
de 31 à 35 ans	56
de 36 à 40 ans	74
de 41 à 45 ans	86
de 46 à 50 ans	58
de 51 à 55 ans	40
de 56 à 60 ans	32
de 61 à 64 ans	12

REPARTITION DES 111 ADHERENTS AUXQUELS NOS ASSUREURS VERSENT TRIMESTRIELLEMENT UNE RENTE INVALIDITE

2	Artisans serruriers
2	Enseignants auto-école
2	Bouchers
3	Boulangers pâtisseries
6	Hôteliers cafetiers, restaurateurs
3	Carrossiers mécaniciens garagistes
5	Professionnels de l'assurance
1	Architecte
2	Artisans électriciens
2	Artisans menuisiers charpentiers
3	Artisans peintres plâtriers
4	Artisans plombiers couvreurs
12	Artisans maçons
9	Commerçants
6	Experts-comptables et comptables agréés
2	Carreleurs
1	Enseignant
2	Géomètres
3	V.R.P.
3	Transporteurs routiers
3	Commerçants en alimentation
1	Conseil juridique
2	Infirmières
3	Masseurs Kinésithérapeutes
1	Artisan cordonnier
1	Métreur
2	Ingénieurs Conseils
2	Professions libérales diverses
24	Professions diverses dont douze salariés.

Le totalité des rentes servies à ces **111** invalides s'élève par trimestre à **2.330.553,87 F.**, compte tenu du fait que

parmi eux **51,4 %** sont des invalides partiels qui ne reçoivent que des rentes partielles.

Deux rentes sont servies depuis 1975, 1 depuis 1976, 2 depuis 1977, 3 depuis 1978, 7 depuis 1979, etc...

En cet automne 1988, les 111 adhérents ALPTIS qui perçoivent une rente invalidité se répartissent dans les classes d'âge suivantes :

31 ans	1	50 ans	5
35 ans	1	51 ans	3
36 ans	1	52 ans	4
37 ans	1	53 ans	6
38 ans	1	54 ans	2
39 ans	2	55 ans	3
40 ans	1	56 ans	9
41 ans	2	57 ans	6
42 ans	3	58 ans	1
43 ans	1	59 ans	2
44 ans	1	60 ans	4
45 ans	1	61 ans	14
46 ans	4	62 ans	6
47 ans	1	63 ans	6
48 ans	6	64 ans	5
49 ans	4	65 ans	4

Toutes ces rentes sont servies en capitalisation, c'est à dire qu'elles ont à leur origine, donné lieu à la constitution par nos assureurs des provisions correspondantes.

Ce sont, comme chacun le sait, ces provisions que les assureurs placent lorsqu'ils construisent ou achètent des immeubles locatifs en particulier et cela constitue pour les assurés que nous sommes un gage de sécurité !

Qu'en pensez-vous ?

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF PREFIGURE T-IL L'AVENIR OU CONSTITUE T-IL UNE STRUCTURE UN PEU VIEILLOTE ?

Sur les rapports difficiles qui existent entre les Associations et les "Médias", nous nous permettons de vous livrer ci-dessous, quelques extraits du colloque organisé voici quelques temps déjà par "la FONDA" (Fondation pour la Vie Associative) :

"... Les Associations il faut bien le reconnaître n'ont pas en matière de communication, une expérience très longue et surtout très performante. Souvent nous entendons des reproches amers à propos de "la langue de bois" des Présidents d'Association qui courent derrière les localiers de la presse pour leur faire passer des comptes rendus d'Assemblée Générale qui font fuir tout journaliste ...

... Notre logique associative nous pousse à convaincre nos concitoyens en profondeur pour éventuellement les faire changer d'avis sur telle ou telle question. Faire passer une telle force de conviction exige une durée, une répétition.

Il faut sans arrêt délivrer un message qui n'est pas forcément publicitaire ou spectaculaire.

De plus, l'Association cherche à avoir un fonctionnement démocratique : Il est difficile qu'une personne s'exprime au nom de l'Association et incarne ce que l'Association a à dire.

Or, c'est contraire à la logique des médias qui tend à personnaliser le message envoyé.

Nous avons de plus l'impression que la logique des médias est une logique de l'évènement, de la rentabilité, de la personnalisation. La forme importe plus que le contenu. On va même parfois jusqu'à la caricature.

La logique commerciale laisse encore moins de place qu'avant à tout ce qui ne rapporte pas.

La recherche de l'audience maximale à tout prix pour alimenter la pompe à finance ne crée pas le climat idéal pour donner la parole à ceux qui n'ont à vendre que la solidarité, la convivialité, la vie en société.

Mais cet univers médiatique grand consommateur de vide va peut-être bientôt finir par provoquer en réaction un formidable appel de contenu, de pratique et de vécu.

Il y a là un rendez-vous à ne pas manquer et il y aura bientôt peut-être une formidable carte à jouer pour le monde associatif ...

... Le monde associatif doit maintenir sa différence en affirmant son identité...

Si dans l'être et les actions de l'Association, il se passe quelque chose d'original, cela se voit, car nos sociétés s'ennuient et sont en permanence à la recherche de quelque chose de nouveau.

... Ce qui est agaçant, mais nécessaire dans les Associations, est qu'elles ne sont jamais assez "modernes" et "adaptées", mais c'est plus qu'on ne le pense actuellement une force qu'une faiblesse.

... Les valeurs de l'opinion publique du moment ne sont pas une référence définitive de légitimité ..."



Directeur de la publication :
Le Vice-Président : Georges Vuitton
Rédaction : ALPTIS - Tél. 78-58-62-49
Maquette : Alptis.

Composition Impression :
Comprim, 69002 Lyon.
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1989, n° 1026.
Photos : PAG SERVICE.